

Arrondissement de
Thionville-Est

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Nombre des conseillers élus
15

Nombre des conseillers en
fonction
15

Nombre des conseillers présents
13

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DESDELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2021

Sous la présidence de Mme THILL Marie Josée Maire.

Etaients présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, M SCHWEITZER Luc, Adjoints, MM DENECKER Cédric, CORNIBE Gérald, DANN Paul, JILKA David, Mme FROMHOLTZ Edwige, M PERIGNON Lionel, M LAMBERT Cyril, Mme LEICK Emilie, Mme WELLENREITER Mireille, Mme BERNARD Stéphanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme JARBOT Aline, M DANN Paul

Convocation du Conseil Municipal le 12/03/2021
Secrétaire de séance : Mme FROMHOLTZ Edwige

1. Compte administratif budget « général » exercice 2020

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme BARTHEL Myriam, 1^{ère} adjointe au maire, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « général » pour l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent de	327425.45
En section d'investissement, le résultat fait apparaître un excédent de	368901.10
Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de	696326.55

2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 budget «général »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 327425.45 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	214361,00
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	113064.45

A) EXCEDENT AU 31.12.2020	327425.45
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	327425.45
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.2020	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

3. Compte administratif budget « eau » exercice 2020

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme BARTHEL Myriam, 1^{ère} adjointe au maire, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Eau » pour l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent de	10200.79
En section d'investissement, le résultat fait apparaître un excédent de	6697.13
Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de	16897.92

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 budget «eau»

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 10200.79 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	12132.85
Virement à la section d'investissement	12132.85
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	10200.79
A) EXCEDENT AU 31.12.2020	10200.79
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	10200.79
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.2020	/

C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/
--	---

5. Compte administratif « assainissement » exercice 2020

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme BARTHEL Myriam, 1^{ère} adjointe au maire, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Assainissement » pour l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent de	455.73
En section d'investissement, le résultat fait apparaître un excédent de	36194.20
Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de	36649.93

6. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 budget « assainissement »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 455.73 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	3156.10
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2700.37
B) EXCEDENT AU 31.12.2020	455.73
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	455.73
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.2020	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

7. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021.

Les taux sont les suivants :

1. Taxe d'habitation :	8,66 %
2. Taxe foncière bâtie :	11.63 %
3. Taxe foncière non bâtie :	49.79 %

8. Comptes de gestion exercice 2020

(Général, eau et assainissement)

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2020 (général, eau et assainissement) tels qu'ils ont été présentés par Madame le Receveur Municipal.

9. Renouvellement à titre dérogatoire de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires

Depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D521-12 du Code de l'Éducation, le regroupement pédagogique Intercommunal de CONTZ-LES-BAINS et HAUTE-KONTZ bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire en cours, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

10. Extension et rénovation de l'école – validation de l'avenant lot 09 sols souples Ets CORBIAUX

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17/03/2021 à 17 h 00 pour examen et approbation de l'avenant de travaux en plus – Lot 09 Sols souples du marché attribué à l'entreprise CORBIAUX, domiciliée à BASSE-HAM. La modification du marché entraîne des travaux supplémentaires – Réparation sol salle des maternelles suite à des remontées humides et peinture des cadres de blocs portes.

Total HT Offre de base : 24168,47 €

Total HT Offre nouvelle : 26470,47 €

Travaux supplémentaire H.T. : 2302,- €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de cette décision, accepte l'avenant à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant cette modification.

11) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Madame le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce

nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Madame le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Madame le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de HAUTE-KONTZ au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire autorise à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

12 Vote de subvention

Le conseil municipal examine et approuve à l'unanimité les subventions suivantes :

- Une somme de 50,- € au profit de l'association Française de Premiers Répondants (AFPR) ;
- Une somme de 100,- € au profit de la ligue contre le cancer, comité de Moselle à METZ ;

- Une somme de 50,- € au profit du Secours Populaire Français ;
- Une somme de 50,- € au profit de l'Association Départementale des restaurants et relais du cœur de Moselle-Ouest ;
- Une somme de 30,- € au profit de l'Association Française des sclérosés en plaques ;
- Une somme de 50,- e au profit de la Société Protectrice des Animaux.

13 Convention de poursuite entre la Commune et le comptable public, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (Budgets général, eau et assainissement)

La convention permet de formaliser les bonnes pratiques mises en œuvre depuis déjà de nombreuses années entre la Trésorerie de Thionville « Trois Frontières » et la Commune. Cette convention est signée avec le Comptable du Trésor Public et la municipalité nouvellement élue. Elle devient caduque dès lors que survient le changement de Comptable public ou le renouvellement de l'assemblée délibérante. Ce document s'articule autour de deux axes majeurs qui sont d'une part, la modernisation et l'optimisation de la chaîne du recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable et d'autre part, la définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Commune de Contz-les-Bains des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration du niveau de recouvrement des produits ordonnancés par la collectivité locale auprès du comptable public. Elle s'appuie sur la « Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action de recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mis en recouvrement des créances locales à 15 euros (contre 5 euros auparavant).

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement. Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux non fiscaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le comptable public, Madame CHALI Mireille, la présente convention.

14 Validation d'un bail à ferme suite à remise en location d'une parcelle communale

Par délibération du 21/10/2020, le Conseil Municipal a remis en location la parcelle cadastrée section F N° 468 lieudit « Auf den Chliwerberg » d'une contenance de 4ha 98a 10ca. Par tirage au sort, la parcelle a été attribuée à Monsieur SONTAG Guy, domicilié 23 rue Basse à HAUTE-KONTZ. Un bail a été signé entre la Commune et l'intéressé. Le Conseil Municipal valide cette décision, à l'unanimité.

15 Résiliation bail à ferme

Monsieur TEITGEN Christian par courrier du 11 août 2020 a sollicité la résiliation de son bail à ferme concernant la location de la parcelle cadastrée Section F N° 123 lieudit « FREISTROFF » d'une contenance de 12a 10.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette résiliation, ce terrain ne sera pas remis en location.

- 16. Branchement eau potable et eau claire nouvelle construction – convention BULUT rue du Moulin**
Monsieur BULUT domicilié 36, rue principale à 57480 HAUTE-KONTZ a obtenu un permis de construire pour la construction d'une maison rue du moulin et sollicite un branchement d'eau avec pose de coffret. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre la Commune et l'intéressé pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les travaux s'élèvent à la somme de 2000,- € HT, soit 2400,-, € TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren. Le montant des travaux sera refacturé à l'intéressé.
- 17. Branchement eau potable et eau claire nouvelle construction – convention BETTEMBOURG Mike**
Monsieur BETTEMBOURF Mike domicilié à MANDEREN, rue du château a obtenu un permis de construire pour la construction d'une maison rue des tilleuls et sollicite un branchement d'eau avec pose de coffret. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre la Commune et l'intéressé pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les travaux s'élèvent à la somme de 800,- € HT, soit 960,-, € TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren. Le montant des travaux sera refacturé à l'intéressé.
- 18. Restauration d'une partie du mur d'enceinte du cimetière**
Le Conseil Municipal examine et accepte çà l'unanimité le devis présenté par l'Entreprise CHANZY PARDOUX, domicilié 41 rue Georges Clémenceau à 57130 ARS SUR MOSELLE, pour un montant de HT DE 17330 - € , soit de 20796, - € TTC.
Les travaux prévoient la restauration d'une partie du mur d'enceinte du cimetière.
- 19. Plan de relance – continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**
Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux déficits économiques et sociaux et comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.
Afin de pouvoir adhérer à ce plan de relance, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre l'Etat et la Commune, et l'autorise à déposer un dossier.



Pour copie conforme,
HAUTE-KONTZ, le 26/03/2021
Le Maire,
THILL Marie-Josée

